



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°543 du 24 novembre 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 4 décembre 2020 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°543 spécial du 24 novembre 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7025	20/11/2020	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature pour la Direction des Archives et des Patrimoines
7026	20/11/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Fougères" sis 350, Rue Georges Clémenceau 65300 Lannemezan

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET: Arrêté n°

Portant délégation de signature pour la Direction des Archives et des Patrimoines

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur François GIUSTINIANI** occupe les fonctions de Directeur des Archives et des Patrimoines à la Direction du Développement local ;

Considérant que **Madame Cédrine PEDERIVA** occupe les fonctions de Chef du service Administration et Moyens Généraux ;

Considérant que **Madame Aurélie LACOURARIE** occupe les fonctions de Chef du Collecte et Traitement des Archives Publiques ;

Considérant que **Madame Anne-Claire PRIGENT** occupe les fonctions de Chef du service Conservation, numérisation et archives iconographiques ;

Considérant que **Monsieur Cédric BROET** occupe les fonctions de Chef du service Relation avec le Public, Valorisation et Archives Privées ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à Monsieur François GIUSTINIANI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Archives et des Patrimoines, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.
- **1.1.** Délégation de signature est également accordée à Monsieur François GIUSTINIANI pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT à **l'exception de** :
 - la reconduction expresse,
 - des avenants.
 - la résiliation.
- **1.2.** Délégation de signature est également accordée à Monsieur François GIUSTINIANI pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :
 - ordres de service,
 - exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
 - émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

- **1.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur des Archives et des Patrimoines, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par ordre de priorité par :
 - 1. Madame Cédrine PEDERIVA,
 - 2. Madame Aurélie LACOURARIE,
 - 3. Madame Anne-Claire PRIGENT,
 - 4. Monsieur Cédric BROET

ARTICLE 2 : En sus de la délégation de signature accordée au Directeur des Archives et des Patrimoines, délégation de signature est accordée à :

- **2.1. Madame Cédrine PEDERIVA**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :
 - Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
 - Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
 - Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
 - Titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
 - Ordres de mission et congés des agents du service.
- **2.2. Madame Aurélie LACOURARIE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :
 - Prise en charge d'archives ;
 - Ordres de mission et congés des agents du service.
- **2.3. Madame Anne-Claire PRIGENT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :
 - Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
 - Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
 - Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
 - Titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
 - Prise en charge d'archives ;

- Correspondances avec les partenaires et fournisseurs ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.
- **2.4. Monsieur Cédric BROET,** à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les documents suivants relevant de son service :
 - Réponses aux demandes de recherches ;
 - Prise en charge d'archives ;
 - Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur général adjoint du développement local, de Monsieur le Directeur des Archives et des Patrimoines et de certains chefs de services, les chefs de service présents ont délégation de signature pour les actes relevant des services dont les chefs de service sont également empêchés ou absents.

ARTICLE 4. L'arrêté n° 06016 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 20/11/2020

h

LE PRÉSIDENT DU-CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

HAUTES— PYRĒNĒES LE DÉPARTEMENT DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Fougères" sis 350, Rue Georges Clémenceau 65300 LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23 juillet 2010 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'E.H.P.A.D "Résidence Les Fougères " sis 350, Rue Georges Clémenceau à LANNEMEZAN est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement ": 60,26 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'EHPAD " Résidence Les Fougères " à Lannemezan sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	
Dépenses	1.309.790,00 €	
Recettes hors tarification	5.000,00€	

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,93 €	15,30 €
GIR 3/4 13,29 €		7,66 €
GIR 5/6 5,63 €		NÉANT

- Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : 77,57 €

- part hébergement :

60,26€

- part dépendance :

17,31€

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cédex

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 20 novembre 2020

Le Président du Conseil Départemental

Michel PELIEL